



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE PRESSE

Châteauroux, le 20/11/2023

La maladie hémorragique épizootique : une maladie émergente galopante

La maladie hémorragique épizootique est une maladie virale émergente, existant en Amérique du Nord, Australie, Asie, Afrique et notamment Maghreb et Moyen-Orient, introduite en septembre 2023 en France et affectant principalement les bovins et les cervidés. Elle ne présente pas de risque pour la santé humaine mais impacte défavorablement la filière des éleveurs de bovins, notamment les producteurs de brouillards destinés à l'engraissement dans les Pays Membres de l'Union européenne et Pays Tiers.

En 1 mois et demi, le nombre de foyers a explosé passant de 3 à 2 954, et contaminé plus de 13 départements du Sud-Ouest. Le 9 novembre, un foyer a été déclaré en Corrèze, qui marque une progression géographique extrêmement rapide. Aussi, l'Indre (premier cheptel bovins de la région Centre-Val de Loire) est susceptible d'être touché par cette maladie virale.

L'action collective

Seule une action collective peut enrayer son développement. La maladie n'admet aucun vaccin à ce jour.

Les animaux doivent être soignés pour leurs symptômes (fièvre, boiterie, ulcération, etc.). La stratégie de gestion épidémique mise en place par les services de l'État implique l'établissement d'une zone de régulation (ZR) de 150 km autour de chaque foyer.

Les conditions d'entrée, de circulation et de sortie de la zone sont précisément définies par un arrêté et des instructions du ministère chargé de l'Agriculture. Notamment, la sortie de la ZR implique une responsabilité des éleveurs professionnels quant à la réalisation des désinsectisations des animaux, le respect des délais et la réalisation de tests PCR attestant de l'absence du virus. Le laboratoire d'analyses TERANA, présent dans l'Indre à Châteauroux, est en mesure de prendre en charge les prélèvements pour analyses.

La stratégie est collective : le respect de ces conditions bénéficie à la collectivité des éleveurs et à la santé économique d'une filière d'élevage importante et reconnue.

Dans l'Indre, les professionnels ont la chance de pouvoir bénéficier de l'appui sanitaire énergique du Groupement de défense contre les maladies animales (GDMA). De concert avec la Chambre d'agriculture et le GDMA, les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) demeurent en veille active sur l'évolution de l'épidémie.

Direction des services du cabinet

Tel : 02.54.29.50.57 / 50.06

Port : 06.32.94.02.23 / 06.07.08.31.19

Mél : pref-communication@indre.gouv.fr

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583
36019 CHÂTEAUROUX Cedex

Le soutien de l'État

La diplomatie sanitaire française a permis de négocier très vite la réouverture des marchés italiens et espagnols aux exports de jeunes bovins, ces deux pays représentant 95 % du marché français.

L'État prend en charge la totalité des coûts des analyses (hors tests PCR pour sorties de zones) et des frais vétérinaires (hors soin aux animaux) en cas de suspicion clinique.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a engagé un travail de réflexion pour définir les futures modalités d'accompagnement de l'impact économique à court terme sur les exploitations (mortalité, coûts des soins). Le fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) est co-financé par l'État .

Il a de plus annoncé un plan d'actions en faveur de la résilience de la filière et des exploitations face à cette maladie.

La DDETSPP peut être contactée pour tout renseignement sanitaire ou réglementaire au : 02 54 53 20 36 ou ddetspp@indre.gouv.fr

Les exploitations qui connaîtraient des difficultés économiques liées aux restrictions de la MHE sont invitées à se signaler au Service d'appui aux territoires ruraux de la Direction départementale des territoires (DDT), en contactant :

Mme CHARASSON (02 54 53 26 44) ou M. LAPOUGE (02 54 53 26 28) : ddt-satr@indre.gouv.fr